



assurance vie affer souscrit par ma tante

Par **Franckor**, le **24/09/2023** à **15:49**

ma tante a souscrit une assurance vie affer dont les beneficiaire sont au nombre de 3.

la moitié pour ma mère et l'autre moitié pour les 2 autres personnes.

ma mère vient de décéder et je voulais savoir en l'état actuel ce qui se passe concernant la part de ma mère.

merci

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2023** à **16:18**

Bonjour et bienvenue

Saluer est une règle permanente ici

Votre tante peut modifier la clause bénéficiaire de son contrat en fonction de sa volonté compte tenu de la disparition de votre mère.

Elle peut avoir prévu le cas dès le début, en indiquant qui devient bénéficiaire "par défaut". Un bon conseiller incite généralement son client à le faire.

Par **Franckor**, le **24/09/2023** à **16:42**

si ma tante ne fais rien alors que se passe t'il lors de son décès pour la part de ma mère.

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2023** à **19:18**

[quote]

Sinon votre tante peut faire inscrire : "Mme X vivante ou représentée" ou encore "à défaut ses héritiers" ou autre formule prévoyant l'éventualité de son décès.[/quote]

Votre mere étant déjà décédée, votre tante ne peut plus indiquer cette clause, mais seulement désigner de nouveaux bénéficiaires à da place, sauf, comme dit dans mon post

précédent, si cela la mention "à défaut" xxxxxxxx... a été mentionnée à la souscription

Par **Visiteur**, le **24/09/2023** à **20:27**

Bonjour...

"... ma mère vient de décéder et je voulais savoir en l'état actuel ce qui se passe concernant la part de ma mère."

Il n'y a pas de représentation possible, de droit, l'assurance-vie étant une stipulation pour autrui, si la représentation en cas de prédécès d'un bénéficiaire n'est pas prévue expressément par le souscripteur, alors le mécanisme ne s'appliquera pas lors du dénouement du contrat.

Si c'est le cas, la tante peut toujours réécrire la clause bénéficiaire.